

Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le 19 août 2019 à 16 h 30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 3000, chemin d'Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Sont présents : M. François Racine, conseiller
M. Jean-Guy Lajeunesse, conseiller
M. Jean-Guy Bleau, conseiller
M. François Robillard, conseiller

Sont absents : M. Yves Legault, conseiller
(absence motivée-hospitalisation)
Mme Frédérique Lanthier, conseillère

Formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse M^e Sonia Paulus.

Sont aussi présents : M. Karl Scanlan, directeur général
Me Marie-Josée Russo, greffière

SUR CE :

ORDRE DU JOUR – ADOPTION

...Au début de la séance, la mairesse demande la lecture de l'avis de convocation pour prendre en considération les points suivants :

- 1. Règlement 678 décrétant un emprunt de 43 611 000\$ pour la réfection, le rehaussement et le prolongement de la digue- Adoption*
- 2. Règlement 677-1 modifiant le règlement 677 concernant la gestion contractuelle- Adoption;*
- 3. Règlement 679 concernant la délégation de pouvoirs à la direction générale- Adoption*
- 4. Politique d'approvisionnement de biens et services- Adoption*
- 5. Période de question;*
- 6. Levée de la séance.*

2019-08-179

RÈGLEMENT 678 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 43 611 000 \$ POUR LA RÉFECTION, LE REHAUSSEMENT ET LE PROLONGEMENT DE LA DIGUE – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac doit procéder à des travaux d'envergure sur la digue existante et procéder à son prolongement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac doit adopter un règlement d'emprunt pour le financement de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est en attente d'une confirmation pour l'obtention de subventions gouvernementales;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 15 août 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le 19 août 2019, 16h30

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu*

*D'adopter le Règlement 678 décrétant un emprunt de 43 611 000 \$ pour la réfection,
le rehaussement et le prolongement de la digue.*

*Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux
(2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de
règlement pour adoption finale*

2019-08-180

**RÈGLEMENT 677-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 677
CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE –
ADOPTION**

*CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté le Règlement 677
concernant la gestion contractuelle lors de sa séance ordinaire du 28 mai 2019 ;*

*CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite apporter des modifications à son règlement quant au
mode de passation des contrats ;*

*CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la
séance extraordinaire du conseil tenue le 15 août 2019 et que le projet de règlement a été
déposé à cette même séance.*

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

*D'adopter le Règlement 677-1 modifiant le Règlement 677 concernant la gestion
contractuelle.*

*Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux
(2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de
règlement pour adoption finale*

2019-08-181

**RÈGLEMENT 679 CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE
POUVOIRS À LA DIRECTION GÉNÉRALE – ADOPTION**

*CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les cités et villes accorde aux municipalités locales le pouvoir
d'adopter des règlements pour déléguer à la direction générale le pouvoir d'autoriser les
dépenses et de passer des contrats;*

*CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, pour assurer
un bon fonctionnement, qu'un tel règlement soit adopté;*

*CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal déclarent par la présente avoir reçu
copie dudit règlement au moment de l'avis de motion et qu'ils en ont pris connaissance
préalablement à la session d'adoption et renoncent par la présente à sa lecture;*

*CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 15 août 2019 et
que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;*

En conséquence :

Le 19 août 2019, 16h30

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu*

D'adopter le Règlement 679 concernant la délégation de pouvoir à la direction générale.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale

2019-08-182

*POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT DE BIENS ET
SERVICES – ADOPTION*

CONSIDÉRANT QUE suivant les modifications apportées au Règlement concernant la gestion contractuelle et l'adoption du Règlement concernant la délégation de pouvoirs à la direction générale il y a lieu de modifier la politique d'approvisionnement de biens et services en conséquence;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

D'adopter la Politique d'approvisionnement de biens et services datée du 19 août 2019 tel que révisée.

PÉRIODE DE QUESTION

Les sujets à discuter étant terminés, la mairesse demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil.

La période de questions étant terminée, la mairesse demande la levée de la séance.

2019-08-183

LEVÉE DE LA SÉANCE

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

De lever la séance à 17 h 28.

MAIRESSE

GREFFIÈRE

Le 19 août 2019, 16h30